



Code de vie

École secondaire l'Horizon

2015-2016

## HORAIRE DES COURS

### AVANT-MIDI

7 h 20 Ouverture de l'école

**7 h 45 à 9 h** *1<sup>re</sup> période*

9 h Battement (15 minutes)

**9 h 15 à 10 h 30** *2<sup>e</sup> période*

10 h 30 Battement (15 minutes)

**10 h 45 à 12 h** *3<sup>e</sup> période*

### APRÈS-MIDI

12 h à 13 h 10 Diner

**13 h 10 à 14 h 25** *4<sup>e</sup> période*

**14 h 45** *Tous les élèves doivent avoir quitté l'école sauf avis contraire  
Les grilles donnant accès aux casiers sont fermées.*

SITE INTERNET :

<http://www.eshorizon.ca>

Adresse courriel :

[lhorizon@csaffluents.qc.ca](mailto:lhorizon@csaffluents.qc.ca)

Bureau virtuel des parents :

<https://bv.@csaffluents.qc.ca>

## SERVICES OFFERTS

Téléphone : 450-492-3571

SERVICE	#POSTE
ACCOMPAGNEMENT	3653
BIBLIOTHÈQUE	1643
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SEC. 1-2	1645
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SEC. DAP	1704
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SEC. FMS	1979
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SEC. 4-5	1650
ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SEC. 3 HOCKEY	1648
LIGNE DÉNONCIATION INTIMIDATION(CONFIDENTIELLE) COURRIEL DÉNONCIATION INTIMIDATION <i>Intimidation.horizon@csaffluents.qc.ca</i> (CONFIDENTIEL)	4666
LOISIRS ET VIE ÉTUDIANTE	1639
ORIENTATION SCOLAIRE	1634
ORTHOPÉDAGOGIE	1646
PSYCHOLOGIE	1612
PSYCHOÉDUCATION	1767
SANTÉ	1766
SERVICE SOCIAL	1547

Pour rejoindre les [intervenants](#) par courriel : [prénom.nom@csda.ca](mailto:prénom.nom@csda.ca)

Pour rejoindre les [enseignants](#) par courriel : [prénom.nom@csda.ca](mailto:prénom.nom@csda.ca)

### SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Dès le début de l'année, l'élève bénéficie d'un service de repas. La firme Aramark Québec Inc., offre un repas complet pour 4,10\$. L'élève peut aussi compléter un lunch avec des items vendus à la carte.\* Toute malbouffe venant de l'extérieur n'est pas autorisée à la cafétéria.

\*Un dépôt de 1\$ est demandé pour s'assurer du retour de la vaisselle réutilisable.

### SERVICE DE SANTÉ

L'infirmière présente à l'école fait de la prévention mais ne prodigue pas de soins. Nous sollicitons votre collaboration afin de garder votre jeune à la maison s'il est malade. L'élève malade sera retourné à la maison après que le parent ait été rejoint. Le transport est entièrement sous la responsabilité de ce dernier.

L'école assume la responsabilité des mesures d'urgence pour les accidents qui se produiront à l'école. Cependant, advenant un transport en ambulance de l'élève, le parent doit assumer les frais qui y sont reliés. Le parent a la possibilité de se faire rembourser les frais de transport ambulancier par la compagnie d'assurances de la commission scolaire en demandant au secrétariat de l'école un formulaire à compléter et à retourner chez l'assureur avec la preuve du paiement.

## BESOIN D'AIDE?

<u>SANTÉ, I. T. S., GROSSESSE, SEXUALITÉ</u>		<u>SUICIDE</u>	
Ligne info santé 24h/jour	811	Centre de prévention du suicide Lanaudière →	1-866-277-3553
CSSS Meilleur, Clinique des Jeunes et clinique anonymat	450-654-1023	Suicide Action Montréal →	514-723-4000
Centre de ressources et intervention en santé et sexualité (CRISS) <a href="http://www.masexualite.ca">www.masexualite.ca</a> <a href="http://www.jcapote.com">www.jcapote.com</a> <a href="http://www.servicevie.com">www.servicevie.com</a>	514-855-8991/8995	Urgence Santé →	911
		<u>MAISONS DES JEUNES</u>	
INFO SIDA →	514-521-7432	<b>L'Assomption,</b> 156, rue du Portage →	450-589-1208
CSSS Lamater(Terrebonne) →	450-471-2881#4053	<b>Le Gardeur,</b> 389, rue Saint-Paul, porte 3 →	450-657-7111
Grossesse Secours →	514-271-0554	<b>St-Sulpice,</b> 1101, rue Notre-Dame →	450-589-1264
Le Néo(orientation sexuelle- regroupement d'entraide pour la jeunesse-allosexuels de Lanaudière) <a href="http://www.le-neo.com">www.le-neo.com</a> →	450-964-1860	<b>L'Épiphanie,</b> 125, rue des Sulpiciens →	450-588-6333
	514-866-0103	<b>Repentigny,</b> 50, rue Thouin →	450-581-8159
<a href="http://www.gai-ecoute.qc.ca">www.gai-ecoute.qc.ca</a>		<u>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</u>	
<u>DROGUE ET ALCOOLISME</u>		Carrefour Jeunesse Emploi → (aide aux décrocheurs)	450-581-3785
Uniatox →	450-968-0363	<a href="http://www.unepurposepourtoi.qc.ca">www.unepurposepourtoi.qc.ca</a> <a href="http://www.monavenir.info/">www.monavenir.info/</a> <a href="http://www.emploi Quebec.net">www.emploi Quebec.net</a>	
CRDL →	450-657-0071 450-492-7444	<u>ALLÔ PROF</u>	514-527-3726
Policier Jeunesse → <a href="mailto:St-pierre@ville.repentigny.qc.ca">St-pierre@ville.repentigny.qc.ca</a>	450-470-3001#3672	Pour répondre à presque tous les questionnements que tes parents et toi pouvez avoir sur plein de sujets.	<a href="http://www.alloprof.qc.ca">www.alloprof.qc.ca</a>
Drogue aide et référence → <a href="http://www.jarrete.qc.ca">www.jarrete.qc.ca</a> <a href="http://www.lagangallumee.com">www.lagangallumee.com</a> <a href="http://www.parlonsdrogue.com">www.parlonsdrogue.com</a>	1-800-265-2626	<u>ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE</u>	
<u>LOIS, ASPECT LÉGAL</u>		Tel-Jeunes → <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>	1-800-263-2266
Avenue Justice Alternative <a href="http://www.justice.gouv.qc.ca">www.justice.gouv.qc.ca</a>	450-581-1459	Service de crise de Lanaudière →	1-800-436-0966
<u>PROBLÈMES FAMILIAUX</u>		Jeunesse, j'écoute → <a href="http://www.jeunesse.sympatico.ca">www.jeunesse.sympatico.ca</a>	1-800-668-6868
CLSC Meilleur, <a href="http://www.jparle.com">www.jparle.com</a> <a href="http://www.jeunesse.sympatico.ca/fr/">www.jeunesse.sympatico.ca/fr/</a>	450-654-9012		
<u>ABUS SEXUEL, ABUS PHYSIQUE</u>			
Le Calacs →	450-964-7888		
Centre Jeunesse Lanaudière →	450-756-4555		
Regard en elle → <a href="http://www.nonalaviolence.com">www.nonalaviolence.com</a> <a href="http://www.aimersans violence.com">www.aimersans violence.com</a> <a href="http://www.marievincent.org/inceste/">www.marievincent.org/inceste/</a>	450-582-2206		

# l'HORIZON

ÉCOLE SECONDAIRE

## Code de vie - École secondaire l'Horizon

*Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé tout au long du document.*

### Principes fondamentaux

Le code de vie de l'école l'Horizon est basé sur le respect. À titre d'élève de l'école secondaire l'Horizon, je dois respecter les lois de notre société. Je dois adopter une attitude respectueuse envers les autres, autant par mes paroles que par mes gestes, en plus de respecter l'environnement scolaire mis à ma disposition et les politiques de l'école en tout temps. Je dois également agir de manière à favoriser l'atteinte de la mission éducative de l'école, c'est-à-dire m'instruire, me socialiser et me qualifier.

Tous les intervenants adultes de l'école sont autorisés à agir de façon à faire respecter le code de vie.

Ce code de vie s'applique en tout temps et en tout lieu, tant que l'école est responsable de l'élève.

### Consentement de l'élève et des parents

Nous avons pris connaissance du présent code de vie et nous engageons à le respecter.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_\_

Numéro de fiche : \_\_\_\_\_ Niveau : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom du parent et/ou tuteur : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent et/ou tuteur : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## TRANSPORT SCOLAIRE



### RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

**Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.**

#### **EN ATTENDANT L'AUTOBUS**

- ☞ Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu (et se présenter à l'arrêt 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus).
- ☞ Respecter les propriétés privées.
- ☞ Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer.
- ☞ Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le service du transport scolaire au numéro suivant : 450 492-9400 poste 6700.
- ☞ Avoir une pièce d'identité à portée de la main.

#### **EN MONTANT DANS L'AUTOBUS (écoles secondaires)**

- ☞ **En tout temps, l'élève doit présenter une pièce d'identité si le conducteur lui en fait la demande.**

#### **PENDANT LE TRAJET**

- ☞ Respecter l'autorité du conducteur.
- ☞ Rester assis.
- ☞ Occuper le siège assigné (s'il y a lieu).
- ☞ Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer.
- ☞ Ne pas fumer.
- ☞ Ne pas déranger le conducteur inutilement.
- ☞ Ne pas boire ou manger.
- ☞ Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.).
- ☞ Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus.
- ☞ Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit.
- ☞ Ne pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

#### **EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS**

- ☞ Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes.
- ☞ Une fois descendu, **se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci démarre.**
- ☞ S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur.
- ☞ En cas d'urgence, obéir aux directives du chauffeur.

#### **MANQUEMENT AUX RÈGLES DE DISCIPLINE**

- ☞ **Remettre à la personne identifiée par la direction de son école le billet de discipline que lui a remis le conducteur et se conformer au suivi qu'elle détermine.**

## ENCADREMENT

Chaque élève est unique. Les interventions disciplinaires se doivent d'être appropriées à la circonstance et à mon dossier. C'est pourquoi, dans l'attribution des conséquences qui me sont données, le jugement des intervenants de l'école aura priorité sur l'énumération des interventions présentées ci-dessous en fonction de la gravité du geste, la fréquence, la légalité et l'intensité.

Toute infraction au code de vie entrainera une intervention appropriée :

- ❖ Rencontre individuelle avec l'élève
- ❖ Communication téléphonique ou écrite avec les parents
- ❖ Travail supplémentaire
- ❖ Retenue du midi
- ❖ Retenue du soir
- ❖ Retenue en journée pédagogique
- ❖ Local de retrait
- ❖ Travaux communautaires
- ❖ Suspension interne
- ❖ Suspension externe
- ❖ Contrat scolaire
- ❖ Séjour à Alternative suspension
- ❖ Remboursement du matériel brisé ou endommagé
- ❖ Étude de dossier
- ❖ Expulsion de l'école
- ❖ Référence aux autorités policières
- ❖ Signalement à la direction de la protection de la jeunesse
- ❖ Toute autre sanction jugée appropriée

J'ai la responsabilité d'assumer les conséquences qui me sont données par les intervenants de l'école sans quoi, d'autres pourraient s'ajouter.

## **1 - MA PRÉSENCE À L'ÉCOLE**

La première façon d'assurer ma réussite scolaire, c'est d'être présent et à l'heure à mes cours. Il est de la responsabilité de mes parents de téléphoner avant le début des cours pour informer l'école de mon absence. C'est ma responsabilité de m'assurer que ce soit fait.

Mon absence à l'école doit être motivée par mes parents au plus tard 24 heures après mon absence. Sinon elle demeurera non motivée.

Selon le nombre d'absences ou de retards non motivés à mon dossier, des conséquences s'appliqueront, selon la gradation des interventions en vigueur à l'école l'Horizon. Lorsqu'une conséquence m'a été donnée pour des absences ou retards non motivés, il est trop tard pour les faire motiver.

### **1.1 Motifs d'absence**

**Pour signaler une absence ou un départ hâtif de l'école, mes parents doivent appeler au 450-492-3571, faire le 1, puis suivre les directives pour rejoindre la boîte vocale des absences de mon niveau. Mes parents doivent alors préciser un motif à mon absence ou mon retard.**

**Critères qui permettent de motiver une absence ou un retard :**

- ❖ maladie (un billet médical pourrait être exigé)
- ❖ décès d'un proche
- ❖ rendez-vous médical chez un spécialiste
- ❖ convocation à une cour de justice
- ❖ compétition sportive
- ❖ l'examen de la SAAQ en vue de l'obtention du permis de conduire (dès que la date est connue, la communiquer à l'école; **(non valable lors d'un examen sommatif)**)
- ❖ hospitalisation

Aucune autre raison ne sera acceptée et une absence non motivée sera inscrite à mon relevé d'absences.

### **1.2 Départ hâtif**

Avant de quitter en cours de journée, mon absence doit être préalablement autorisée par mes parents en téléphonant à l'école ou en écrivant une note dans mon agenda que je dois présenter au secrétariat de mon secteur avant de partir.

### **1.3 Ponctualité**

Il est de ma responsabilité de prendre les moyens pour arriver à l'heure à l'école et en classe afin de ne pas me voir attribuer de retards non motivés.

Lorsque je suis en retard, je dois **toujours** passer par le secrétariat de mon secteur pour obtenir l'autorisation pour réintégrer mon cours.



#### 1.4 Absence(s) aux examens

Toute absence à un examen doit être motivée pour qu'une entente soit prise avec l'enseignant afin de bénéficier d'une reprise. Quant aux examens de fin d'étape et de fin d'année, un billet médical ou une preuve valide sont exigés pour avoir droit à une reprise de l'épreuve. Il n'y a pas de possibilité de reprise des épreuves ministérielles, sauf à la session de reprise d'été (pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire).

À moins d'un avis contraire de la direction de l'école, lorsqu'un examen n'occupe qu'une partie de la journée, des cours réguliers ont lieu aux autres périodes. Lors de ces journées, les conséquences habituelles s'appliquent à toute absence non motivée.

#### 1.5 Reprise d'examen

Les reprises d'examen ont lieu après les cours le mardi et le jeudi. L'élève qui s'absente d'une reprise d'examen sans motivation valable pourra se voir attribuer la note «0».

#### 1.6 Absence(s) lors des journées d'activités

Les journées d'activités ne sont pas des journées de congé pour les élèves qui n'y participent pas. Lors de ces journées, les conséquences habituelles s'appliquent à toute absence non motivée.

#### 1.7 Absence(s) pour voyages

L'école l'Horizon n'encourage pas les absences pour voyage en cours d'année scolaire. **Toutefois, si je m'absente pour un voyage, je dois me présenter au secrétariat au moins deux semaines avant mon départ.** La secrétaire me remettra un formulaire à faire compléter par mes enseignants, sur lequel ils inscriront le travail ou les évaluations que je manquerai durant mon absence.

**L'école n'est pas tenue de me fournir du travail ou de m'offrir des reprises d'examens.** C'est alors ma responsabilité de m'assurer de reprendre les notions manquées en demandant les notes de cours à mes amis, en assistant aux périodes de récupération ou en me présentant à l'aide aux devoirs.

## 2- MAXIMISER MES CHANCES DE RÉUSSIR

### 2.1 Politique des travaux

Je dois obligatoirement remettre mes travaux. Je dois aussi présenter des travaux propres et conformes aux exigences de l'enseignant tout en respectant l'échéancier donné.

### 2.2 Qualité du français

Partout où je suis sous la responsabilité de l'école, je dois utiliser un français correct et respectueux envers les autres tant à l'écrit qu'à l'oral.

### 2.3 Travail en classe

Pour favoriser ma réussite, je dois mettre les chances de mon côté en adoptant les comportements gagnants en classe et à la maison. Je respecte les engagements suivants :

- ❖ être présent et à l'heure à mes cours;
- ❖ avoir avec moi tout le matériel nécessaire pour suivre mes cours;
- ❖ faire les travaux qui me sont demandés en respectant les échéanciers;
- ❖ demander de l'aide au besoin (récupération, aide aux devoirs, etc.);
- ❖ avoir une attitude positive et participer activement à mes cours.

### 2.4 Circulation dans les corridors

Afin d'augmenter mes chances de réussir, j'évite de sortir inutilement de mes cours. Si j'ai à me déplacer dans l'école durant les heures de classe, je dois avoir en ma possession mon carnet scolaire signé par un intervenant de l'école. Je circule calmement et j'évite de courir dans les corridors.

### 2.5 Comportement en classe

Mon comportement en classe doit permettre aux élèves du groupe et à moi-même de conserver les conditions gagnantes qui favorisent les apprentissages. Si, toutefois, je perturbe le climat du groupe, mon enseignant me retirera de la classe et je devrai me rendre **obligatoirement et immédiatement** au local de retrait.

Selon la gradation des interventions en vigueur à l'école l'Horizon, des conséquences me seront automatiquement attribuées en tenant compte de mon dossier et de la gravité de la situation. Ma présence au local de retrait ne me dégage pas de ma responsabilité de faire le travail demandé par mon enseignant.

### 2.6 Cours d'éducation physique

1. Ma participation au cours d'éducation physique est obligatoire.
2. Un billet médical avec l'accord de l'enseignant peuvent justifier un retrait de cours d'éducation physique
3. Au son de la cloche, je dois être dans le gymnase, prêt à débiter le cours.
4. Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives, je dois porter des vêtements appropriés :
  - ❖ Un t-shirt officiel de l'école
  - ❖ Un short ou un pantalon de sport
  - ❖ Des espadrilles attachées
5. Par mesure d'hygiène, je dois me changer à la fin des cours et des activités sportives.
6. J'évite d'apporter au gymnase nourriture, gomme, bijoux, bouteille d'eau, téléphone cellulaire, baladeur.
7. Je ne dois laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.
8. Je m'assure de barrer mon casier puisque l'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un objet.
9. En cas de négligence face au matériel mis à ma disposition, je devrai rembourser tout objet que j'ai brisé.

## 2.7 Plagiat

Le plagiat sous toutes ses formes (papier, message texte, courriel, réseaux sociaux, etc.) entraînera automatiquement la note de zéro.

## 2.8 Agenda de l'élève

L'agenda est un outil de communication et de planification. Il est obligatoire à tous mes cours. Je ne dois pas l'utiliser comme un cartable ou un porte-documents. Je dois le garder propre et complet, sans quoi je devrai le remplacer à mes frais. Au besoin, les intervenants de l'école peuvent le consulter et l'utiliser comme un outil de communication avec les parents.

## 2.9 En classe

J'apporte en classe seulement le matériel nécessaire pour suivre mon cours. J'évite les distractions en laissant à mon casier les vêtements d'extérieur, tout couvre-chef, sac, tuque ou tout article sujet à me distraire durant mon cours.

## 2.10 Mesures de sécurité

- Je respecte en tout temps les règles de sécurité affichées dans les laboratoires.
- Lorsque j'utilise les équipements qui me sont prêtés, je respecte toutes leurs consignes d'utilisation données par les intervenants.
- Tout bris de matériel causé par une attitude irresponsable de ma part me sera facturé.
- Lorsque je constate qu'une situation pourrait mettre en danger des personnes, je le signale le plus rapidement possible à un éducateur.
- Lorsque l'alarme d'urgence est déclenchée :
  - je reste calme et j'écoute les consignes qui me sont données par mon enseignant;
  - s'il y a évacuation\*, je quitte l'école par la sortie la plus près sans passer par mon casier;
  - une fois à l'extérieur, je rejoins mon enseignant au lieu convenu pour donner ma présence.

**\*Des plans d'évacuation sont affichés dans tous les locaux et corridors de l'école.**

# **3- MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE**

## 3.1 Respect de l'adulte

Je dois considérer que lorsque je suis sous la responsabilité de l'école, tout adulte de l'école est un éducateur qui a droit d'intervention en toute situation. Je dois toujours être respectueux dans mes paroles, mon attitude, mon regard et mes gestes envers eux. Le refus de collaborer sera perçu comme une impolitesse et sera traité comme telle par les intervenants de l'école.

## 3.2 Respect des autres élèves

En ce sens, je ne dois pas faire preuve de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement envers une personne en raison de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa religion, de sa condition sociale ou de son apparence physique.

### **3.3 Geste à caractère public**

Tout geste ou situation extérieure ayant un caractère public (incluant une mauvaise utilisation des réseaux sociaux)\* pourra être signalé aux autorités policières et sanctionné à l'école dès qu'il aura un impact sur le climat du milieu.

\*ou de la cyber intimidation

### **3.4 Violence et intimidation**

Les élèves et les membres du personnel de l'école L'Horizon ont le droit absolu d'y évoluer en toute sécurité physique, psychologique et affective. Ainsi, toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, dans le but de blesser ou de nuire à l'autre en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, sont interdites et sanctionnées (voir protocole en annexe). Selon la gravité de la situation, des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'école L'Horizon et une référence aux autorités policières pourraient m'être attribuées.

## **À l'Horizon, nous déNONçons**

**Intimidation : Loi 56 visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école**

### **INTIMIDATION: TOLÉRANCE ZÉRO**

### **3.5 Activités parascolaires**

L'école se garde un droit de regard sur mon inscription aux activités parascolaires. Ainsi, mon comportement et mes résultats scolaires pourront donc servir à officialiser ma présence et ma participation aux activités de l'école.

Lors de ces activités, le code de vie de l'école s'applique en tout temps et en tous lieux.

### **UN ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN!**

### **3.6 Manifestations amoureuses**

Les manifestations affectueuses exagérées, c'est-à-dire les activités à caractère intime notamment sexuel, sont considérées comme déplacées et traitées comme telles lorsque je suis sous la responsabilité de l'école.

### **3.7 Acte criminel**

Tout acte criminel pouvant causer du tort à ma santé, ma sécurité ainsi que celle des autres ne sera pas toléré lorsque je suis sous la responsabilité de l'école. Dans tous les cas, je serai immédiatement suspendu de l'école et des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'école L'Horizon et une référence aux autorités policières pourraient m'être attribuée.

### **3.8 Armes**

La possession et l'utilisation d'armes, d'imitations d'armes ou d'objets potentiellement dangereux sont strictement interdites en tout temps et en tous lieux. La situation pourrait être référée aux autorités policières.

### **3.9 Fouilles**

Au besoin, la direction ou toute personne mandatée par celle-ci se réserve le droit de me fouiller ou de procéder à toute fouille de mes effets personnels et de mon casier.

### **3.10 Jeux de hasard**

Les jeux de hasard ou de paris sont strictement interdits lorsque je suis sous la responsabilité de l'école.

### **3.11 Manifestation ou mouvement de foule**

Toute manifestation ou tout mouvement de foule est interdit à l'école, sauf dans le cas où l'activité est supervisée par les intervenants de l'école.

### **3.12 Vente, quête, vol et recel**

Toutes les formes de quête, de vol, de vente et de recel sont interdites à l'école. Selon la gravité de la situation, des conséquences pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'école l'Horizon et une référence aux autorités policières pourraient m'être attribuées.

### **3.13 Substances illicites**

Je ne dois pas promouvoir la consommation de drogue et d'alcool, être intoxiqué, posséder ou vendre de la drogue ou de l'alcool.

**Toute situation impliquant des substances illicites (doute, consommation, possession ou vente) entraînera l'application de la procédure suivante :**

- ❖ l'élève impliqué est retiré des autres jeunes et amené à un T.E.S. et/ou à la Direction de l'école
- ❖ la Direction procède automatiquement à une suspension externe de l'élève et procédera à l'étude du dossier du jeune.
- ❖ lorsque l'élève est en possession de drogue, les policiers sont appelés à intervenir;
- ❖ l'élève peut être réintégré ou expulsé de l'école selon son dossier ou la gravité de la situation.

Lorsque l'élève est réintégré, il doit se soumettre au protocole de prévention de la toxicomanie de l'école l'Horizon (voir page 17).

La vente de stupéfiants conduit à une expulsion définitive de l'école l'Horizon et à une référence aux autorités policières.

### 3.14 Visiteurs à l'école

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'école et au terrain n'est pas permis aux étrangers. Il est interdit aux élèves d'inviter sans autorisation des visiteurs à l'école. Ceux-ci doivent s'identifier au secrétariat général et obtenir l'autorisation de circuler à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

### 3.15 Appareils électroniques

L'utilisation de tout appareil pouvant servir à la communication ( ex : Ipod touch, Ipad, Iphone , téléphone intelligent, etc.) est interdite en classe . Je ne dois pas non plus les utiliser dans les corridors durant les heures de cours.

Il m'est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer quiconque sans son consentement et sans l'autorisation d'un intervenant de l'école.

L'utilisation d'un téléphone cellulaire et/ou d'un téléphone intelligent est interdite en classe. La direction ou une personne autorisée à l'école peut consulter le contenu des appareils électroniques et saisir l'objet, au besoin, à la suite d'une utilisation douteuse ou abusive.

À défaut de respecter ces règles, je pourrais voir confisquer mon appareil qui sera remis à la direction pour un minimum de 24 heures pour une première offense.

### 3.16 Articles perdus et retrouvés

Tout objet trouvé doit être remis au surveillant d'élèves au local A-124. De plus, l'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés.

### 3.17 Tenue vestimentaire

Avec l'objectif de développer un sentiment d'appartenance, une fierté d'être élève de l'école secondaire l'Horizon et d'assurer ma sécurité, je dois porter dès mon arrivée et jusqu'à mon départ, le chandail officiel **non modifié** de l'école.

- ❖ J'ai deux choix :
  - le polo ou le chandail de l'école
  - la veste officielle ou le kangourou de l'école avec le polo en dessous.
- ❖ Les chandails à manches longues sont acceptés sous les polos si les manches sont de la même couleur que le polo.
- ❖ Lors des retenues et des reprises d'examens, mon polo est obligatoire.

Je dois me présenter à l'école avec une apparence soignée, des vêtements propres, convenables, décents et de bon goût en tout temps. À moins d'avis contraire, la tenue vestimentaire s'applique lors des activités parascolaires et des événements spéciaux organisés par l'école.

#### Les interdits :

- ❖ tout vêtement trop court (jupe, short, de moins du  $\frac{3}{4}$  de la cuisse et chandail «bédaine»)
- ❖ tout vêtement transparent, trop moulant ou excessivement troué;
- ❖ les collants et les leggings sont **acceptés seulement** s'ils sont portés sous une jupe ou un short suffisamment long ou avec la tunique de l'école;
- ❖ pantalons portés trop bas et qui ne couvrent pas entièrement mes sous-vêtements;
- ❖ tout couvre-chef (casquette, chapeau, tuque, capuchon, etc.) est interdit en tout temps dans l'école, même à l'heure du dîner;

- ❖ les accessoires tels que les foulards, les chaînes retenant les portemonnaies et les clés, accessoires ou vêtements avec des pics;
- ❖ tout vêtement et accessoire associés à des signes d'appartenance, à des valeurs sexistes, racistes et à des messages provocateurs ou violents.

### **3.18 Patins et planches**

Je ne dois pas utiliser patins et planches à roulettes à l'intérieur de l'école.

### **3.19 Transport scolaire**

En plus des règlements de sécurité de la Commission scolaire des Affluents (voir annexe), les règlements du présent code de vie s'appliquent également lors du transport scolaire.

### **3.20 Casiers**

Mon casier est la propriété de l'école et il m'est prêté. Je me dois de le garder propre, exempt de graffitis et en bon état. De plus, celui-ci pourra être fouillé au besoin.

Également, j'ai l'obligation de m'assurer qu'il soit verrouillé en tout temps, car l'école n'est pas responsable des bris et des vols.

Finalement, je ne peux pas décider de changer de casier ou de me jumeler avec un ami sans l'autorisation d'un éducateur, d'un surveillant ou de la direction.

### **3.21 Le tabagisme**

Selon la loi 84, en tout temps, il m'est interdit de fumer sur le terrain de l'école.

\* risque de contravention

### **3.22 Boisson énergisante**

Il est interdit de consommer des boissons énergisantes à l'école et lorsque je suis sous la responsabilité de l'école.

### **3.23 Cigarette électronique**

Les cigarettes électroniques sont interdites en tout temps à l'école. L'usage de la cigarette électronique est traité comme le tabagisme.

\* risque de contravention

## **4-RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Propreté des lieux**

Afin de conserver un milieu où il fait bon vivre et étudier, chacun doit contribuer à maintenir l'environnement propre et en bon état. Je m'assure de la propreté autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école en utilisant les poubelles et les bacs de récupération pour jeter mes déchets. À la cafétéria, je mange proprement et je dépose mes ordures au bon endroit. Toute négligence de ma part entrainera une conséquence selon la gradation des interventions prévues à l'école l'Horizon.

### **4.2 Consommation de nourriture**

Je peux manger et boire seulement à la cafétéria. Toutefois, cela peut m'être permis lors des activités pédagogiques. Je peux avoir une bouteille d'eau en classe selon les consignes données par mon enseignant.

### **4.3 Bris ou vandalisme**

Je collabore à maintenir un milieu où il fait bon vivre en :

- ❖ ne faisant jamais de graffitis;
- ❖ prenant soin de mon matériel, de celui qui m'est prêté et de celui des autres;
- ❖ ne causant aucun dommage à la bâtisse (vitres, murs, etc.).

La situation peut être référée aux autorités policières.

### **4.4 Publicité et affichage**

Je dois demander une autorisation à un intervenant de l'école avant d'afficher quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

### **4.5 Utilisation de l'informatique et du réseau Internet**

- ❖ L'accès au réseau est un privilège qui peut être retiré lors d'une utilisation inappropriée.
- ❖ Le clavardage est interdit en tout temps à moins que mon enseignant ne me l'autorise à des fins pédagogiques.
- ❖ L'importation et l'installation de logiciels, de cédéroms ou de programmes sur un poste sont interdits.

### **4.6 Stationnement**

- ❖ Les élèves venant à l'école avec leur véhicule personnel ont le droit de se stationner à l'arrière du gymnase.
- ❖ Ils doivent fournir leur numéro d'immatriculation ainsi que la marque et la couleur de leur véhicule à la personne responsable.
- ❖ Un endroit est réservé à l'arrière du gymnase aux cyclomoteurs mais l'école n'est pas responsable du bris et/ou de vol qui peuvent survenir.



*Protocole de maintien à l'école l'Horizon lors de  
Consommation, possession et/ou trafic de drogue ou d'alcool*

**Objectifs du protocole :**

- assainir et protéger le milieu de vie de l'école;
- aider l'élève à faire un cheminement par rapport à sa consommation;
- offrir de l'information et du support aux parents.

**Engagement de l'école :**

- L'école s'engage à fournir l'encadrement et l'aide nécessaire à l'élève afin que sa réintégration soit un succès :
  - test dep-ado;
  - contrat d'engagement;
  - journal de bord en trois étapes;  
**Étape 1** : signature matin, pauses et midi (12h20, 12h40, 13h00).  
**Étape 2** : signature matin, pauses et midi (12h30, 13h00).  
**Étape 3**: signature matin, pauses et midi (13h00).
  - Rencontre avec l'intervenant pivot pour le suivi.
  - Communication entre les divers intervenants, l'école et la famille au besoin.
  - Référence selon les besoins à un intervenant du CSSS, CRDL.
  - Soutien aux parents en remettant une pochette contenant les ressources disponibles dans la région et de l'information sur les substances illicites.
  - Invitation aux parents à participer à des rencontres parents appropriées.

**Conditions d'intégration :**

1. L'élève ne consomme plus et ne possède plus de drogues et d'alcool lorsqu'il est sous la responsabilité de l'école.
2. Le jeune entreprend une démarche de conscientisation par rapport à sa consommation (cochez les énoncés appropriés).
  - Une rencontre d'évaluation sommaire de la consommation du jeune avec l'intervenant pivot.
  - Selon les informations qui auront été recueillies lors de cette rencontre, le/les services suivants seront mis en place pour soutenir le jeune dans sa démarche :
    - rencontres de suivi avec l'intervenant pivot ;
    - rencontre(s) d'évaluation avec un(e) intervenant (e) du CRDL (1 à 2 rencontres minimum pour faire une évaluation) ;
    - parents référés à Uniatox pour soutien et renseignement;
    - rencontre(s) d'évaluation avec la travailleuse sociale (une à deux rencontres minimum).

## Protocole d'intervention lors de situations d'intimidation

Les paroles blessantes qui visent à ridiculiser, les injures, les fausses rumeurs, les menaces, l'ignorance systématique par un groupe ou l'exclusion, constituent des formes de violence, et ce, qu'elles soient faites de façon verbale, écrite ou physique.

Ce qui fait que des gestes de violence deviennent de l'intimidation, c'est la répétition et le déséquilibre de forces entre l'intimidateur et la victime. Il doit également y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et la victime ainsi qu'une intention de faire du tort.

Il est important de bien faire la distinction entre l'intimidation, les gestes de violence isolés, les conflits et les taquineries.

### Objectifs du protocole :

- ❖ s'assurer que les élèves puissent évoluer dans un environnement sain et sécuritaire;
- ❖ inciter les victimes à dénoncer les situations d'intimidation;
- ❖ aider et soutenir les victimes d'intimidation;
- ❖ aider l'élève qui intimide à faire un cheminement par rapport à son comportement;
- ❖ offrir de l'information et du support aux parents.

### Moyens de dénonciation :

Les victimes, témoins, parents et intimidateur peuvent déNONcer ou réclamer de l'aide en utilisant les moyens suivants :

- ❖ auprès d'un intervenant de l'école;
- ❖ par la ligne téléphonique anonyme NON à l'intimidation de l'école l'Horizon (poste : 4666);
- ❖ par l'adresse courriel: [intimidation.horizon@csaffluents.qc.ca](mailto:intimidation.horizon@csaffluents.qc.ca).

### Engagement de l'école

L'école s'engage à fournir de l'aide à la victime d'un acte d'intimidation et à encadrer l'élève qui intimide afin que son comportement soit modifié et qu'il puisse développer ses aptitudes relationnelles. De l'aide peut aussi être offerte aux témoins.

Lorsqu'une situation d'intimidation est dénoncée et retenue, le protocole sera appliqué. Parallèlement à l'application du protocole, comme l'intimidation est un délit criminel, l'intimidateur s'expose à des conséquences légales dans le cadre de la L.S.J.P.A (loi sur le système judiciaire et pénal pour les adolescents).